

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 27/11/2024 Date de révision: 27/11/2024 Remplace la version de: 07/11/2023 Version: 5.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom commercial : AMANDINE PERFORM

Type de produit : Détergent

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle Utilisation de la substance/mélange : Gel nettoyant détartrant sanitaires

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur

AVANTEAM GROUP SAS 19 rue de la Haye 67300 SCHILTIGHEIM FRANCE

T +33 (0)3.88.62.00.66, F +33 (0)3.88.81.34.72

contact@avanteamgroup.com, www.avanteamgroup.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays/Région | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence | Commentaire |
|-------------|-------------------|---------|-------------------|--|
| France | ORFILA | | +33 1 45 42 59 59 | Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti- poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1 H314 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS05

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Contient : ACIDE CHLORHYDRIQUE (SOLUTIONS AQUEUSES); ALCOOL C11-13

POLY(6)ETHOXYLE

Mentions de danger (CLP) : H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence (CLP) : P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de

protection des yeux et du visage.

P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si

elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|---|---|--------|--|
| ACIDE CHLORHYDRIQUE (SOLUTIONS AQUEUSES) substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires | N° CAS: 7647-01-0 N° CE: 231-595-7 N° REACH: 01-2119484862- 27 | 5 – 10 | Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 |
| ALCOHOL C10 + 8 EO | N° CAS: 26183-52-8 N° CE: 500-046-6 | 1 – 5 | Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg) Eye Dam. 1, H318 |
| ALCOOL C11-13 POLY(6)ETHOXYLE | N° CAS: 68439-54-3 | 1 – 5 | Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Eye Dam. 1, H318 |

| Limites de concentration spécifiques: | | | | |
|--|---|---|--|--|
| Nom | Identificateur de produit | Limites de concentration spécifiques (%) | | |
| ACIDE CHLORHYDRIQUE (SOLUTIONS AQUEUSES) | N° CAS: 7647-01-0 N° CE: 231-595-7 N° REACH: 01-2119484862- 27 | $(10 \le C < 25)$ Skin Irrit. 2; H315 $(10 \le C < 25)$ Eye Irrit. 2; H319 $(10 \le C \le 100)$ STOT SE 3; H335 $(25 \le C \le 100)$ Skin Corr. 1B; H314 | | |
| ALCOHOL C10 + 8 EO | N° CAS: 26183-52-8 N° CE: 500-046-6 | (10 ≤ C < 20,1) Eye Irrit. 2; H319 (20,1 ≤ C < 100) Eye Dam. 1; H318 | | |

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général

: D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

Premiers soins après inhalation

Premiers soins après contact avec la peau

: En cas de symptômes respiratoires : Appeler un centre antipoison ou un médecin.

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

Premiers soins après contact oculaire

: Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.

Premiers soins après ingestion

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets

: Peut provoquer de graves brûlures.

Symptômes/effets après inhalation

: Bien que l'on ne dispose d'aucune donnée relative à une éventuelle toxicité pour l'homme et les animaux, le produit est considéré comme dangereux à l'inhalation. Corrosif pour les voies respiratoires.

Symptômes/effets après contact avec la peau

Symptômes/effets après contact oculaire Symptômes/effets après ingestion : Brûlures.

: Lésions oculaires graves.

: Brûlures.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Agents d'extinction non appropriés : Eau pulvérisée. Mousse. poudres.

: jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

: Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie

: Évacuer la zone. Conserver à l'écart des matières combustibles. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

Instructions de lutte contre l'incendie

: Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Protection en cas d'incendie

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

: Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Empêcher la pénétration du produit dans les égouts, les sous-sols, les fosses, ou tout autre endroit où son accumulation pourrait être dangereuse. Nettoyer dès que possible tout déversement, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant.

27/11/2024 (Date d'impression) FR - fr 3/12

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Pour les non-secouristes

: Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Equipement de protection

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les

vêtements. Éviter de respirer les brouillards.

Pour les secouristes

Equipement de protection : Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se

référer à la rubrique 8).

Procédures d'urgence Eloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Empêcher

toute pénétration du produit pur en quantité abondante dans les égouts ou les cours d'eau.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets. Empêcher toute pénétration du produit pur en quantité abondante dans les égouts ou les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les

égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que

l'argile ou la terre de diatomées.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ne pas respirer les brouillards. Porter un équipement de protection individuel. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Mesures d'hygiène : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

: Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés. Mesures techniques

Conditions de stockage Eviter: - le ael.

Produits incompatibles : Conditions à éviter et/ou matières incompatibles, voir la rubrique 10.

Stocker dans un endroit bien ventilé. Lieu de stockage

Prescriptions particulières concernant l'emballage Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Stocker dans un récipient fermé.

Matériaux d'emballage Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage

d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| ACIDE CHLORHYDRIQUE (SOLUTIONS AQUEUSES) (7647-01-0) | | | |
|---|---|--|--|
| UE - Valeur limite indicative d'exposition profession | nnelle (IOEL) | | |
| Nom local | Hydrogen chloride | | |
| IOEL TWA | 8 mg/m³ | | |
| | 5 ppm | | |
| IOEL STEL 15 mg/m³ | | | |
| 10 ppm | | | |
| Référence réglementaire | éférence réglementaire COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC | | |
| France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle | | | |
| Nom local | Chlorure d'hydrogène (Acide chlorhydrique) | | |
| VLE (OEL C/STEL) 7,6 mg/m³ | | | |
| | 5 ppm | | |
| Remarque | Valeurs règlementaires contraignantes | | |
| Référence réglementaire | Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849) | | |

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Lunettes de sécurité. Gants. Protection obligatoire du corps (vêtements de protection). Protection obligatoire des pieds (chaussure de sécurité).

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:









Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

| Protection oculaire | | | | |
|----------------------|---|----------------------------|--------|--|
| Туре | Champ d'application | Caractéristiques | Norme | |
| Lunettes de sécurité | Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante, Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide. | avec protections latérales | EN 166 | |

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Protection de la peau et du corps | |
|--|----------|
| Туре | Norme |
| Porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) | EN 14605 |

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

| Protection des mains | | | | | |
|---|--|--|--|--|----------|
| Type Matériau Perméation Epaisseur (mm) Pénétration Norme | | | | | |
| | Caoutchouc nitrile (NBR), Caoutchouc néoprène (HNBR), Chlorure de polyvinyl (PVC), Caoutchouc butyle | | | | EN 374-2 |

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier un tablier et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Protection respiratoire

Protection respiratoire:

Dans des conditions normales d'utilisation avec des conditions de ventilation suffisantes, aucune protection n'est nécessaire. Lorsque les concentrations sont supérieures aux limites d'exposition, porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.

| Protection respiratoire | | | | |
|-------------------------|----------------|---|----------|--|
| Appareil | Type de filtre | Condition | Norme | |
| appareil respiratoire | ABEK-P2 | Formation de brouillards, Protection contre les particules liquides | EN 14387 | |

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Ne pas déverser le produit pur en quantité abondante dans les égouts ni les cours d'eau.

Autres informations:

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide Couleur : Bleu(e).

: gel. légèrement voilé. Apparence Odeur : Pas disponible : Pas disponible Seuil olfactif : Pas disponible Point de fusion Point de congélation : Pas disponible Point d'ébullition : Pas disponible Inflammabilité : Pas disponible Limite inférieure d'explosion : Pas disponible Limite supérieure d'explosion : Pas disponible Point d'éclair : Pas disponible Température d'auto-inflammation : Pas disponible Température de décomposition : Pas disponible

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

pH : 0-1

Viscosité, cinématique : Pas disponible
Solubilité : Facilement soluble.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible
Pression de vapeur : Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible
Masse volumique : Pas disponible

Densité relative : 1,04 – 1,06 Méthode de détermination de la densité : ISO 758 (Produits chimiques liquides

à usage industriel - Détermination de la masse volumique à 20°C).

Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible Caractéristiques d'une particule : Non applicable

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Bases fortes. bases.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque de graves brûlures de la peau.

pH: 0 – 1

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.

pH: 0 – 1
: Non classé

: Non classé

(STOT) (exposition unique)

Toxicité pour la reproduction

Cancérogénicité

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Mutagénicité sur les cellules germinales

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

ACIDE CHLORHYDRIQUE (SOLUTIONS AQUEUSES) (7647-01-0)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles Peut irriter les voies respiratoires.

(STOT) (exposition unique)

27/11/2024 (Date d'impression) FR - fr 7/12

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

: Non classé

(STOT) (exposition répétée)

ALCOHOL C10 + 8 EO (26183-52-8)

NOAEL (oral, rat, 90 jours) ≥ 500 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated

Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)

Danger par aspiration : Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

: Non classé

(chronique)

| CE50 - Crustacés [1] | 13,5 mg/l |
|----------------------|-----------|
| CEr50 algues | 12 mg/l |

12.2. Persistance et dégradabilité

ACIDE CHLORHYDRIQUE (SOLUTIONS AQUEUSES) (7647-01-0)

Persistance et dégradabilité Rapidement dégradable

ALCOHOL C10 + 8 EO (26183-52-8)

Persistance et dégradabilité Rapidement dégradable

ALCOOL C11-13 POLY(6)ETHOXYLE (68439-54-3)

Persistance et dégradabilité Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets

: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Méthodes de traitement des déchets

: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

27/11/2024 (Date d'impression) FR - fr 8/12

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Recommandations pour l'élimination des eaux

usées

Recommandations pour le traitement du

produit/emballage

Indications complémentaires

Ecological information

Code HP

: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Ne pas éliminer les emballages sans nettoyage préalable.

: Ne pas réutiliser des récipients vides.

Ne pas déverser le produit pur en quantité abondante dans les égouts ni les cours d'eau.

: HP8 - "Corrosif": déchet dont l'application peut causer une corrosion cutanée.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / RID

| ADR | IMDG | IATA | RID |
|---|---|---|---|
| 14.1. Numéro ONU ou numéro | d'identification | | |
| UN 3264 | UN 3264 | UN 3264 | UN 3264 |
| 14.2. Désignation officielle de | transport de l'ONU | | |
| LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (acide chlorhydrique) | LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (acide chlorhydrique) | Corrosive liquid, acidic, inorganic, n.o.s. (hydrochloric acid) | LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (acide chlorhydrique) |
| 14.3. Classe(s) de danger pou | r le transport | | |
| 8 | 8 | 8 | 8 |
| 8 | 8 | 8 | 8 |
| 14.4. Groupe d'emballage | | | |
| II | II | II | II |
| 14.5. Dangers pour l'environne | ement | | |
| Dangereux pour l'environnement: Non | Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non N° FS (Feu): F-A N° FS (Déversement): S-B | Dangereux pour l'environnement: Non | Dangereux pour l'environnement: Non |

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : C1 Dispositions spéciales (ADR) 274 Quantités limitées (ADR) 11 E2 Quantités exceptées (ADR) Catégorie de transport (ADR) 2 Numéro d'identification du danger (code Kemler) 80

Panneaux oranges

80 3264

: E Code de restriction en tunnels (ADR)

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274 Quantités limitées (IMDG) 1 L Quantités exceptées (IMDG) : E2 : B Catégorie de chargement (IMDG)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW2

Tri (IMDG) : SGG1, SG36, SG49

Propriétés et observations (IMDG) : Causes burns to skin, eyes and mucous membranes.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E2

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y840 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 0.5L

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 851

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 1

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 855

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 30L Dispositions spéciales (IATA) : A3, A803

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : C1
Dispositions spéciales (RID) : 274
Quantités limitées (RID) : 1L
Quantités exceptées (RID) : E2
Catégorie de transport (RID) : 2
Numéro d'identification du danger (RID) : 80

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Règlement sur les détergents (CE 648/2004)

Fragrances allergisantes > 0,01%:

BENZALDEHYDE

| Étiquetage du contenu | | | |
|--------------------------------|-----|--|--|
| Composant | % | | |
| agents de surface non ioniques | <5% | | |
| parfums | | | |
| BENZALDEHYDE | | | |

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

| Nom | Dénominatio n NC | N° CAS | | Catégorie, Sous-catégorie | Annexe |
|---------------------|----------------------|-----------|------------|------------------------------|----------|
| Acide chlorhydrique | Hydrogen chloride | 7647-01-0 | 2806 10 00 | Catégorie 3 | Annexe I |

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données

: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

| Texte intégral des phrases H et EUH: | | | | |
|--------------------------------------|---|--|--|--|
| Acute Tox. 4 (par voie orale) | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 | | | |
| Eye Dam. 1 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 | | | |
| Eye Irrit. 2 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 | | | |
| H290 | Peut être corrosif pour les métaux. | | | |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. | | | |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. | | | |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. | | | |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. | | | |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. | | | |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. | | | |
| Met. Corr. 1 | Corrosif pour les métaux, catégorie 1 | | | |
| Skin Corr. 1B | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B | | | |
| Skin Irrit. 2 | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 | | | |
| STOT SE 3 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires | | | |

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]: | | | | | |
|--|------|------------------------------|--|--|--|
| Skin Corr. 1 | H314 | D'après les données d'essais | | | |
| Eye Dam. 1 | H318 | D'après les données d'essais | | | |

La classification respecte

: ATP 12

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.